

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 46 (1901)
Heft: 6

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLVI^e Année.

N^o 6.

Juin 1901.

SOMMAIRE

Une poignée d'idées sur la discipline. — Canons de campagne Krupp à tir rapide. — Les prescriptions de manœuvres en Allemagne. — Avantages et inconvénients des canons de campagne à recul sur l'affût. — Chroniques. — Bibliographie.

UNE POIGNÉE D'IDÉES SUR LA DISCIPLINE¹

Que n'a-t-on dit déjà et écrit sur la discipline ! N'est-ce pas porter de l'eau à la mer que d'y revenir ? Et pourtant, chaque année nous constatons combien ardue est la tâche, non seulement d'inculquer aux recrues la discipline, mais d'y maintenir le soldat instruit. C'est donc un devoir toujours impérieux d'examiner les moyens par lesquels nous cherchons à l'obtenir.

La question est surtout importante pour une armée de milices qui, en quelques semaines, doit atteindre le résultat auquel des armées permanentes peuvent consacrer de un à trois ans.

Qu'est-ce que la discipline ? Notre règlement s'exprime comme suit :

« Elle se manifeste par la fidélité au devoir, l'obéissance absolue ainsi que par une conduite correcte à tous les instants du service. » (Art. 10, 1^{er} alinéa).

Nous voilà duement avertis : la discipline ne consiste pas seulement à se redresser sur ses talons, à marquer le pas cadencé, à exécuter correctement le maniement de l'arme, elle suppose avant tout un élément moral, une éducation dont les dehors seront peut-être moins apparents, mais qui se manifestera à l'heure des fatigues et des dangers.

¹ *Zusammengewürfelte Gedanken über die Erziehung zur Disziplin*, conférence tenue le 22 février 1901 à la Société des Officiers de Lucerne par le colonel Hintermann, instructeur d'arrondissement de la IV^e division. Traduit, avec l'autorisation de l'auteur, par le 1^{er} lieutenant Schibler.